

M^{me} Odette PARODI-TRUCCI
109 chemin des Chevrefeuilles
Quartier St Antoine
06 130 GRASSE
Tél: 06 02 33 50 88
M^r Yves PARODI
76 Bd E. ROUQUIER
06 130 GRASSE
Tél: 06 89 32 37 26

190

Grasse le 25 Avril 2018

VILLE DE GRASSE
COURRIER ARRIVE LE
à 27 AVR. 2018
SERVICE URBANISME

Monsieur Jean-Claude GRANGE
Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

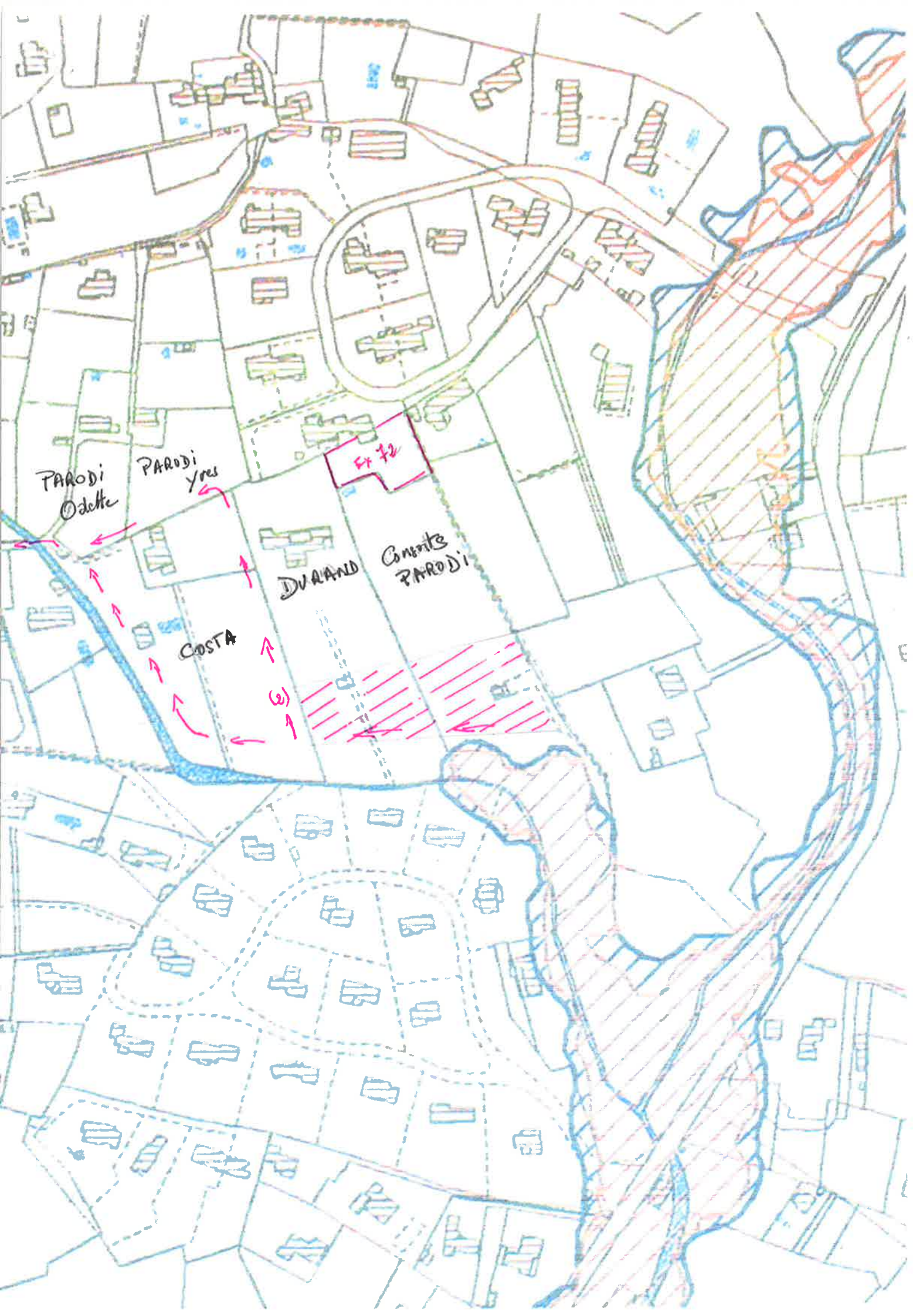
Par la présente nous venons solliciter votre
bienveillance pour une extension de la zone UJ sur notre terrain situé
à GRASSE Section EM les Roumiquiers : 371 ... à ... 375 et EM 35

Un jugement de la Cour d'Appel de décembre 2015 nous
a condamné à accéder pendant l'entretien et le sécurité des riverains
impossible. Cette situation nous prive de tous nos
droits et obligations (débroussaillage ...). Notre propriété
se situe entre deux lotissements: roses de mai et les roumiquiers
et est limitrophe d'un bois élève.

Vo le nouveau PLU cette démarche permettrait
une nouvelle négociation d'accès vers les parcelles EST et OUEST.

En espérant que cette requête soit prise en
considération nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire
Enquêteur l'expression de nos sentiments distingués

PJ: Copie du dossier avec plan
adressé à M^r le Maire en février 2016



Mme Odette PARODI-TRUCHI
109, ch. Des Chèvrefeuilles
Quartier St Antoine
06130 GRASSE
Tél : 06 02 33 50 88

Grasse, le 08:39

24/02/2016

Mr Yves PARODI
76, Bd E. Rouquier
06130 GRASSE
Tél : 06 89 32 37 26

À

Monsieur Jérôme VIAUD
Maire de GRASSE
Mairie de GRASSE
06130 GRASSE BP. 12069 Cedex

OBJET : Révision du PLU

Monsieur le Maire,

Sachant l'attention que vous portez à vos administrés, nous venons exprimer les faits suivants :

Nous avons acquis par héritage au quartier Saint-Antoine - Les Roumigières – les parcelles EM 371/372/373/374/375 et EM 35.

Cette terre a été enclavée abusivement et à notre insu par le lotissement des « Roses de Mai » créé en 1982.

Une procédure de désenclavement via une revendication de la parcelle EM 72 de 978 m² devait faciliter une solution à notre requête.

Nous étions disposés à perdre cette parcelle contre une possibilité de passage permettant notre désenclavement.

Le 3 décembre 2015 la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence :

1. Reconnaît que cette parcelle nous a réellement appartenu mais une erreur cadastrale l'a attribuée à tort aux voisins en 1973, nous spoliant ainsi par privation de jouissance, un bornage commun ne nous a pas été proposé par le promoteur du lotissement
2. Nous déboute, nous condamne aux dépens pour « vice de forme » indépendant de notre volonté au sujet de la parcelle EM 72
3. Se déclare incompétente en matière de désenclavement
4. De surcroît : nous prive du seul accès piéton à l'enclave que nous détenions de tout temps permettant l'entretien et le débroussaillage assuré par nos soins de façon remarquable jusqu'au jugement

**Notre devoir d'entretien devient impossible par cette iniquité.
La menace de certains dangers en découle (incendie, accidents...).**

**Comment nous dégager de notre responsabilité qui ne peut plus être
exercée, faute de moyen d'accès ?**

Quelle réponse pourriez-vous apporter à ce problème crucial ?

Par ces motifs, nous venons auprès de vous, en cette période de concertation du prochain PLU 2017, exprimer le vœu de trouver une solution plus acceptable, valorisante et négociable.

Pour cela, une légère extension de la zone constructible (voir le plan ci-joint) serait souhaitable
Cela permettrait un accès par le sud-ouest respectant PPRI et Espaces Boisés Classés, via les parcelles :

- EM 39 et EM 40 appartenant à Mme COSTA qui vient de demander, confiante, une extension de zone constructible
- EM 36 appartenant aux époux DURAND
- EM 290 EM 42 EM 43 nous appartenant, par le 109, chemin des Chèvrefeuilles

Nous ne pouvons nous résigner à baisser les bras sur le désenclavement des 8.500 m² restant enclavés contrairement à l'article 682 de la loi N°67-1253 du 30 décembre 1967.

Ils représentent notre patrimoine familial arrosé à la sueur du front de nos ascendants.

En espérant de votre part une écoute bienveillante à cette situation dangereuse et la prise en compte de notre demande de modification du PLU, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Mme Odette Parodi épouse Truchi

Mr Yves Parodi

PJ : 1



